DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année XXX

Décision du 21 mars 2023

03.2023-14	**TRANSPORTS - MOBILITE** **Marché à procédure adaptée « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et de Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo** »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint Hilaire de Clisson et de Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la parution d'un avis d'appel à concurrence dans Ouest France 44 et la Centraledesmarches le 6 février 2023 ainsi qu'une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant que le groupement d'entreprises composé de la société ECR Environnement (mandataire) 5 rue des Clairières 44840 Les Sorinières et de l'Agence 7 Lieux (cotraitant) 2 square la Fayette 49000 Angers dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Transports et Mobilité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de maitrise d'œuvre pour un itinéraire cyclable entre les communes de Saint Hilaire de Clisson et Clisson, avec le groupement d'entreprises composé de la société ECR Environnement (mandataire) 5 rue des Clairières 44840 Les Sorinières et de l'Agence 7 Lieux (cotraitant) 2 square la Fayette 49000 Angers, pour un montant forfaitaire global de rémunération de 40 575 € HT réparti de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base et la mission OPC de 37 700 € H.T., soit un taux de rémunération de 5,80 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 650 000,00 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission Dossier au Cas par Cas de 2 875 € HT

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P .
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr .
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230322-3-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-03-2023
Publication le : 22-03-2023

Publication sur le site internet le : 23/03/2023